

ID: 005-210501706-20210201-202110-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des HAUTES-ALPES Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2021

N° 2021-10

L'an deux mille vingt et un et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

<u>Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir</u>: M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à Mme Gabrielle RABOUIN, à Mme Annie LEDIEU, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gabrielle RABOUIN a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Objet</u>: Echange foncier entre la commune de Tallard et Monsieur Régis PASCAL Par délibération N° 2019-82 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé un échange foncier entre la commune de Tallard et M. Régis PASCAL, en ce que ledit

échange foncier entre la commune de Tallard et M. Régis PASCAL, en ce que ledit échange doit permettre à la commune d'entretenir dans de bonnes conditions, un fossé situé en accotement d'un chemin rural situé quartier des Blaches, qui assure notamment la collecte et l'évacuation des eaux pluviales du secteur.

Le principe de cet échange a été validé au vu de documents préparatoires dressés par un géomètre expert, faisant notamment état de références parcellaires dites « provisoires ». Les documents définitifs ayant été livrés par le géomètre expert, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier, en visant expressément les documents définitifs, de sorte que l'étude notariale en charge du dossier puisse procéder à la rédaction des actes appelés à être signés entre les parties.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer le principe de l'échange foncier initialement validé en 2019, et notamment le fait que ledit échange intervient sans soulte, avec frais d'actes notariés à la charge par la commune.

Terrain cédé par Monsieur Régis PASCAL, à la commune de Tallard :

- parcelle D n° 1186, pour une contenance cadastrale de 50 ca
- parcelle D n° 1185, pour une contenance cadastrale de 22 ca

Terrain cédé par la commune de Tallard à M. Régis PASCAL :

- Parcelle D n° 1183, pour une contenance de 4a95 ca

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID: 005-210501706-20210201-202110-DE

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR: 19 Voix CONTRE: 00 Voix ABSTENTION(S): 00 Voix

CONFIRME la validation de l'échange foncier entre la commune et M. Régis PASCAL, tel qu'exposé précédemment,

DIT que cet échange interviendra sans soulte,

DIT que les frais d'actes notariés relatifs à cette opération, sont pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte préparatoire ou définitif, appelé à intervenir en application de la présente délibération, dans le cadre de la gestion du dossier.

DIT que la présente délibération vient compléter la délibération du 9 décembre 2019,

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Daniel BOREL

